



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

### REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. / 11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title/Titre BATTERY, NON RECHARGEABLE/PILE NON RECHARGEABLE	Solicitation No – N° de l'invitation W8486-173570
Date of Solicitation – Date de l'invitation 09-Jan-2017	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à  Michael G. Nixon DLP 7-2-1-1 Michael.Nixon3@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 819-939-7397	FAX No – N° de fax
Destination  25 CFSD Receipt Section 6363 Rue Notre Dame St. E. Montreal, QC H1N 2E9	
<b>Instructions:</b> <del>Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.</del>	

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée**

<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>
At – à : 14 :00
On - le :

Delivery required - Livraison exigée On or before March 31, 2017	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____



---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>2</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	2
1.2 BESOIN.....	2
1.3 COMPTE RENDU .....	2
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>2</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	3
2.4 LOIS APPLICABLES .....	3
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>4</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	4
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>5</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	5
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>5</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	5
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>6</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	6
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX <i>OU</i> BESOIN.....	6
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	6
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	6
6.5 RESPONSABLES .....	7
6.6 PAIEMENT.....	8
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	8
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	8
6.9 LOIS APPLICABLES .....	9
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	9
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE .....	9
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....	9
<b>ANNEXE «A» .....</b>	<b>9</b>
BESOIN.....	9

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Énoncé du Besoin**

La besoin est décrit à l'Annexe A , Détails des articles.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens et services – Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi à l'invitation à soumissionner et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée dans sa totalité.
- b) Section 20, Toute information supplémentaire est supprimée dans son intégralité

#### **2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du guide des CCUA B3000T (2016-06-16) Produits équivalents

#### **2.1.2 Description et traçabilité**

a) La description des articles d'approvisionnement peut être faite sous forme abrégée. La description complète est du domaine public. Le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) peut comprendre un ou des numéros de pièce en plus de celui qui est indiqué dans la description d'un article. Il incombe au soumissionnaire de se reporter au NNO puis de déterminer tout autre numéro de pièce qui peut répondre

aux exigences du NNO. Les numéros de pièces avec un code CCR/CVR 6-9 OU D-9 ne sont pas des numéros de pièces acceptables.

b) Traçabilité - Les articles offerts ne doivent pas être identifiés comme étant produits par un Code de l'OTAN des Fabricants (COF) ou un code des organismes commerciaux ou gouvernementaux (CAGE) à moins qu'ils soient produits par ce fabricant ou par son fabricant/fournisseur attribué. C'est la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que lui-même et/ou son fournisseur soient légalement autorisés à fabriquer les pièces qui nous sont offertes.

### **2.1.3 Pièces de rechange - substituts et traçabilité**

Si le soumissionnaire propose de fournir une pièce avec un numéro de pièce, un COF ou un code CAGE différent, le soumissionnaire doit fournir, soit avec sa soumission ou dans les trois (3) jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante, toute l'information technique (c'est-à-dire les dessins, les spécifications, les rapports techniques et/ou les rapports d'essai) nécessaire pour montrer clairement que la pièce proposée possède des caractéristiques de forme, d'ajustage et de fonction équivalentes à celles du numéro de pièce, du COF ou du code CAGE précisé dans la demande de soumissions :

- a) numéro d'article;
- b) numéro de pièce du produit équivalent proposé;
- c) COF ou code CAGE du produit équivalent proposé.

Le défaut de fournir l'information technique exigée aura pour conséquence que la soumission sera jugée non recevable pour ce qui est de chaque pièce pour laquelle cette information est exigée.

Le soumissionnaire est prié de noter que la disponibilité et la conservation des registres du fabricant constituant la preuve d'origine seront des exigences du contrat subséquent.

## **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

---

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (2 copies papier)
- Section II : Soumission financière (2 copies papier)
- Section III : Attestations (2 copies papier)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (2 copies papier)

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe B Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe B Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

##### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

Clause du guide des CCUA C2001T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

##### **3.1.3 Clauses du Guide des CCUA**

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Critères techniques**

L'offre doit offrir NNO 6135-01-370-2599, no. de pièce LS14250 ou équivalent

#### **4.1.2 Évaluation technique**

Clause du *Guide des CCUA A0220T* (2014-06-26), Évaluation du prix

### **4.2 Méthode de sélection**

Clause du *Guide des CCUA A0069T*(2007-05-25), Méthode de sélection

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) -

---

[Travailhttp://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?& ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?& ga=1.152490553.1032032304.1454004848)

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé du Besoin**

Le besoin est décrit à l'Annexe A, Détails des articles.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Clause du guide des CUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

Clause du guide des CCUS B7500C (2006-06-16), Méthode de sélection

#### **6.3.1 Conditions générales**

Clause du guide 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2017.

#### **6.4.2 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A du contrat.

Clause du guide des CUA D2000C (2007-11-30), Marquage

Clause du guide des CUA D2001C (2007-11-30), Étiquetage



---

Clause du guide des CCUA D6010C (2007-11-30), Palettisation  
Clause du guide des CCUA D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux décrits à l'annexe A du contrat dans les mêmes conditions et aux prix et / ou tarifs indiqués dans le contrat.

L'option ne peut être exercée par le pouvoir adjudicateur et ne sera prouvée, à des fins administratives que par une modification du contrat.

L'entrepreneur convient que l'option peut être exercée à deux reprises et que la quantité maximale admissible au titre de l'option est telle qu'indiquée à l'annexe A, mais la Couronne peut, à sa seule discrétion, réduire la quantité de l'option chaque fois que l'option est exercée.

Le pouvoir adjudicateur peut exercer l'option à tout moment avant l'expiration du contrat en adressant un avis écrit au contractant

#### **6.4.3 Préparation de livraison**

L'entrepreneur doit préparer l'article pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

Articles 1, 26 doit être emballé dans des quantités de 1 par paquet.

#### **6.4.4 Instructions d'expédition - Livraison gratuite à bord Destination et livraison des droits payés**

Les marchandises doivent être expédiées et livrées à la destination spécifiée dans le contrat:

FOB Destination 25 CFSD Montreal, y compris tous les frais de livraison et droits de douane et taxes applicables. L'entrepreneur doit remettre les marchandises aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit organiser des rendez-vous de livraison en communiquant avec la Section de la circulation à l'endroit approprié indiqué ci-dessous. Le destinataire peut refuser des envois lorsque des arrangements antérieurs n'ont pas été pris.

Dépôt d'approvisionnement 25 CF Montréal  
Montréal, Qué.

Téléphone: 1-866-935-8673 (sans frais), ou  
514-252-2777, ext. 2363/4673/4282 Courriel: 25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca

#### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Michael G. Nixon  
Titre : Agent d'approvisionnement  
Défense nationale  
Direction : DOT 7-2-1-1  
Adresse : Gatineau, Qc

Téléphone : 819-939-7397  
Courriel : Michael.Nixon3@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### **6.5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : Mr. Alain Lacoste  
Titre : Autorité technique  
Organisation : DLCSPM 3-3-2-5  
Adresse : Gatineau, Qc

Téléphone : 819-939-7227  
Courriel : ALAIN.LACOSTE@forces.gc.ca

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

## **6.6. Paiement**

### **6.6.1 Base de paiement**

En contrepartie de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations aux termes du contrat, le contractant recevra un prix unitaire ferme tel qu'indiqué à l'annexe A pour un coût de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus

### **6.6.2 Limite de prix**

Clause du *Guide des CCUA C6000C* (2011-05-16)), Limite de prix

## **6.7 Instructions relatives à la facturation**

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.  
Défense National, 101 Colonel By Drive, Ottawa, Ontario K1A 0K2 Attention : Scott Gould, DOT 3-3-1
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire

## **6.8 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.8.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un

---

manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

#### **6.9 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### **6.10 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 2010A (2015-07-03)
- c) Annexe A, Énoncé du Besoin;
- d) la soumission de l'entrepreneur daté

#### **6.11 Contrat de défense**

Clause du Guide des CUA A9006C (2012-07-16)), Contrat de défense

Clause du Guide des CUA D5545C (201-08-16), ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

Clause du Guide des CUA G1005C (2016-01-28) Assurance - aucune exigence spécifique

#### **6.12 Clauses du Guide des CUA**

Clause du guide des CCUS D3018C (2014-09-25), Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

**ANNEXE A ÉNONCÉ DU BESOIN**

**BESOIN**

Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 2	Département de la Défense Nationale 25 DAFC Montreal 6363 Rue Notre Dame St E. Montreal, QC H1N 2E9 Canada	W1941	Département de la Défense Nationale C.P. 4000 Succ K 25 DAFC Montreal H1N 3R9 ATTN :Compte payable

Item/ Articles	Description/ Description	U. of I. U. de D.	Qty Qté	Quality Assurance Code (QAC)	Firm Unit Price Applicable taxes extra// Prix Unitaire Ferme : Taxes applicables en sus	Extended Price: Applicable taxes extra// Prix Unitaire Ferme: Taxes applicables en sus	Total Price : Applicable taxes included// Prix Comprise: Taxes applicables inclus
1	NNO: 6130-01-370-2599, Pile, Non Rechargeable. P/N LS14250  NCAGE: 13499, Rockwell Collins, Inc.	EA	10000	C			
					TOTAL	\$0.00	\$0.00

## **ANNEXE B de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement)

